

Du consentement unanime, la Chambre agréée de considérer le Bill No 101, Loi concernant le droit de vote aux élections des députés à la Chambre des Communes, et Bill No 115, Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes, conjointement en comité général.

La Chambre reprend la considération en comité général du Bill No 115, Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes, conjointement avec le Bill No 101, Loi concernant le droit de vote aux élections des députés à la Chambre des Communes et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat insiste sur leurs 1er, 2e et 3e amendements apportés au Bill No 89, Loi modifiant et codifiant la Loi de l'accise, et qu'il modifie le 4e amendement en substituant à l'alinéa (b) de la sous-clause (2) de la nouvelle clause 169A, l'amendement suivant:

"(b) qu'il a pris tout le soin raisonnable à l'égard de la personne qui a reçu permission d'obtenir la possession de ces chevaux, véhicules, vaisseaux ou autres accessoires, afin de s'assurer qu'ils ne devaient vraisemblablement pas être utilisés contrairement aux dispositions de la présente loi, ou, si le réclamant est un créancier hypothécaire ou détenteurs de gage, qu'il a, avant de devenir semblable créancier hypothécaire ou détenteur de gage, pris ce soin à l'égard du débiteur hypothécaire ou donneur de gage;"

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill No 99, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Bill No 100, Loi concernant la *St. Clair Transit Company*.

M. Matthews fait le rapport suivant.

Vos commissaires demandent à faire rapport qu'ils ont dûment tenu la conférence libre avec les commissaires nommés par le Sénat au sujet des amendements faits par le Sénat au Bill No 89 de la Chambre des Communes, intitulé: "Loi modifiant et consolidant la Loi de l'accise" et que les commissaires du Sénat ont agréé de recommander que le Sénat n'insiste pas sur leur quatrième amendement, mais agréent que ledit amendement soit modifié en substituant à l'alinéa (b) de la clause (2) de la nouvelle clause 169A suivante:

"(b) qu'il a pris tout le soin raisonnable à l'égard de la personne qui a reçu permission d'obtenir la possession de ces chevaux, véhicules, vaisseaux ou autres accessoires, afin de s'assurer qu'ils ne devaient vraisemblablement pas être utilisés contrairement aux dispositions de la présente loi, ou, si le réclamant est un créancier hypothécaire ou détenteurs de gage, qu'il a, avant de devenir semblable créancier hypothécaire ou détenteur de gage, pris ce soin à l'égard du débiteur hypothécaire ou donneur de gage;"

Sur motion de M. Matthews, résolu que la Chambre accepte et agréée le premier, le second et le troisième amendement apportés par le Sénat au Bill No 89, intitulé: "Loi modifiant et codifiant la Loi de l'accise", et aussi le quatrième amendement convenu à la Conférence libre avec le Sénat, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Et que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Après onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre à onze heures et quarante minutes p.m., jusqu'à demain à 11 heures a.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK,

Orateur.